



Déclaration Liminaire CTL du 06 Juin 2017

Le CTL du 16 mai 2017 avait validé la réorganisation des missions foncières et le principe de travaux rendus nécessaires par la création de 2 pôles : PTGC et PELP et le transfert d'une documentation importante des sites de Saint Privat et du Vigan.

Dans ces conditions, la réponse du responsable du BIL au chef de Service indiquant que les travaux concernant les archives étaient « inenvisageables », paraît à plus d'un titre comme surprenante.

Plusieurs questions légitimes se posent et nous vous demandons, Monsieur le Directeur, d'y répondre aujourd'hui.

1°) Les décisions prises lors d'une réunion institutionnelle ont-elles vocation à être contredites à 2 semaines d'intervalle par une réponse d'ordre technique sur la faisabilité du projet de travaux ?

2°) Cette réponse ne signifie-t-elle pas que toutes les assurances et précautions n'avaient pas été prises par la direction, en préalable à sa prise de position lors du CTL du 16 mai et que les considérations d'ordre technique n'avaient pas été étudiées ?

3°) Comment ne pas penser qu'il y a eu négligence de la part de la direction dans la préparation de ce dossier de réorganisation des missions foncières ?

4°) Des travaux ont été effectués sur le même site il y a environ 15 ans et la présence d'amiante dans le sol avait été décelée.

On ne peut pas penser qu'un dossier amiante n'ait pas été conservé à la Direction.

5°) Si la CGT n'avait pas attiré, lors du CHS-CT du 05 mai, votre attention sur les travaux effectués aux archives des SPF, sans aucune précaution, on peut penser raisonnablement que les travaux du CDIF auraient également été réalisés sans respecter les plans de prévention.

6°) Le fait d'avoir été vigilant et d'avoir rempli son rôle de défenseur des intérêts des agents en tant qu'organisation syndicale doit-il être reproché ?
En annulant les travaux indispensables au bon fonctionnement et à une ergonomie fonctionnelle que vous définissez vous-même comme : *l'adéquation entre les circuits de fonctionnement d'un service et l'organisation de l'espace de ce même service*, vous pénalisez les agents du CDIF car l'arrivée des archives de Saint Privat et du Vigan, demande un aménagement indispensable afin de récupérer un peu d'espace pour archiver des milliers de déclarations supplémentaires.

Il est incompréhensible, qu'après avoir demandé aux équipes du CDIF et au chef de service, de réfléchir collectivement à une nouvelle réorganisation de l'espace, vous annuliez subitement le plan de réorganisation des archives.

Le service du cadastre doit faire face à des échéances particulièrement contraignantes : mise en place de la révision de l'évaluation des locaux professionnels, transfert de services et de missions sur le site de Reinach, départ à la retraite de plusieurs agents expérimentés, suppressions d'emplois...

Vous rajoutez donc ainsi de l'incompréhension, du découragement et des difficultés nouvelles, à une situation déjà suffisamment compliquée et exigeante.

Nous espérons donc que, raisonnablement, vous reveniez sur la décision d'arrêt de travaux qui apparaissent comme indispensables, tout en étant proportionnés et raisonnables !